

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-096
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation du stationnement pour travaux de signalisation horizontale
Chemin de Chante Coucou, Chemin Saint Andrieux, Rue du Bosquet , Route D7

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** la demande présentée par l'entreprise **ZIGZAG SIGNALISATION** le 23 octobre 2025, sise 683 boulevard de LERY 83140 Six Fours LES Plages (Var), vue de la réalisation de travaux de signalisation horizontale.*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux de signalisation horizontale devant être menés par l'entreprise **ZIGZAG SIGNALISATION** du **Lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 sur Chemin de Chante Coucou, Chemin Saint Andrieux, Rue du Bosquet, Route D7 à LE CANNET DES MAURES (Var),**

Afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement **chemin de Chante Coucou, chemin Saint Andrieux, Rue du Bosquet, Route D7.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet le **lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 de 08 heures à 18 heures.**

ARTICLE 3 : Durant cette période :
 Des restrictions seront apportées sur la section courante au moyen d'un alternat.
Les places de stationnement sur Chemin de Chante Coucou, Chemin Saint Andrieux, rue du Bosquet et route D7 seront fermées et interdites à la circulation et au stationnement de tout véhicule.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-096
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8ème partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 5: Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ZIGZAG SIGNALISATION
- Département
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 23 octobre 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr